

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes****Comité syndical – 4 avril 2024 18h00****Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois****Avesnes sur Helpe****Procès-verbal**

Le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, Président.

Le nombre de délégués en exercice lors de ce Comité est de 54

**1/ Appel des élus**

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 54

Nombre de présents : 29

Nombre de votants y compris les procurations (11) : 40

Nombre d'absents : 13

Nombre d'excusés : 1

**Appel des élus :**

Etaient présents : Serge BERNARD, Alain BOUILLIEZ, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Michel DELVALLEE, Claude DUPONT, David DYSON, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE, Didier WILLOT, David ZELANI, Patrick LANDA, Mario NUZZOLO, Christian POINT, Bernard MOLITOR, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, André DUCARNE, Alain GERARD, Martine LECLERCQ, Nathalie MONIER, Patrick PIANA.

Etaient absents : Arnaud DECAGNY, Emmanuelle DELABRE, Michel DETRAIT, Eric LEBRUN, Bruno LEGROS, Fabrice PIETTE, Lucien SERPILLON, Pascal COBUT, Claude GARY, Alain BASLY, Alain DELTOUR, Dominique GOBERT, Hélène DUMORTIER.

Etaient excusés : Jean-Louis SIMON.

Procurations : Serge BERNARD à David ZELANI, Dominique DACOSSE à Claude DUPONT, Michel LEFBVRE à David ZELANI, Thierry REGHEM à Mario NUZZOLO, André BERTEAUX à Colette WATREMEZ, Luc BETAUX à Jean-Louis BAUDEZ, Benoît GUIOST à Nathalie MONIER, Francis DUPIRE à Claude BLOMME, Zahra GHEZZOU à Nicolas DOSEN, Francine CAUCHETEUX à Danielle DRUESNES, Dominique QUINZIN à André DUCARNE.

Le quorum étant atteint la réunion peut commencer.

**Désignation du Secrétaire de Séance :**

Monsieur Ducarne est désigné Secrétaire de Séance

**L'Ordre du Jour était le suivant :**

- 1- Compte de gestion 2023
- 2- Compte administratif 2023
- 3- Affectation des résultats
- 4- Budget primitif 2024
- 5- Mise en recouvrement des impositions destinées à assurer le paiement des annuités d'emprunt de 2024

- 6- Cotisation annuelle à l'association du Réseau des Villes et Villages Numériques
- 7- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Avant de commencer le Comité, M Bodin a souhaité faire intervenir ENEDIS, Mme Sylvie Alterini et M Benoît Martinage afin qu'ils puissent présenter le portail ENEDIS pour les collectivités Service.

Madame Watremez demande si les données collectées restent en les collectivités et ENEDIS ou si elles vont être remontées pour que l'état oblige à des travaux énergétiques, le Décret Tertiaire obligeant la déclaration des données.

A l'issue de cette présentation il est précisé que le power point sera diffusé à l'ensemble des membres de l'assemblée.

M Bodin reprend la parole et indique qu'il y a 7 points à l'ordre du jour et qu'en fin de réunion, 2 autres doivent être vus :

- 1- La Modification du Tableau du Personnel pour cause de recrutement en cours d'un technicien,
- 2- la modification du Fonds de Concours du au reliquat 2021-2022.

### 1 Compte de Gestion 2023 :

Monsieur Erphelin 1<sup>er</sup> Vice-Président, chargé des finances, prend la parole et expose ce qui suit.

	Avant 2023	2023	TOTAL	
<b>Fonctionnement</b>	+ 4 122 685.56	R 3 225 412.28 D 1 177 623.06	+ 1 453 789.22	+ 5 576 474.78
<b>Investissement</b>	- 461 504.36	R 1 536 605.11 D 2 553 341.93	- 1 016 736.82	- 1 478 241.18
<b>R à R</b>		R 726 193.92 D 1 137 858.16	- 411 664.24	- 1 889 905.42
				+ 3 686 569.36

Après présentation :

**Compte de Gestion est voté à l'unanimité**

### 2 Compte Administratif 2023 :

Sébastien intervient pour présenter le CA plus en détail mais dont les grands chiffres apparaissent ci-dessus.

**Compte Administratif adopté à l'unanimité**

Avant la présentation du Compte Administratif le Président est invité à sortir de la salle.

### 3 Affectation du Résultat, celui-ci est présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : + 1 453 789,22 €

Solde antérieur reporté : + 4 122 685,56 €

Résultat de clôture : + 5 576 474,78 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 1 016 736,82 €

Solde antérieur reporté : - 461 504,36 €

Résultat de clôture : - 1 478 241,18 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 1 137 858,16 €

Recettes : 726 193,92 €

Besoin de financement : - 1 889 905,42 €

*Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au comité syndical :*

- *D'affecter au compte de recettes 1068 de la section d'investissement la somme de : 1 889 905,42 €*
- *De reporter en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) la somme de 3 686 569,36 €*
- 

Monsieur Landa demande si le SEAA peut passer au CFU (Compte Financier Unique), M Pierchon répond que ce sera une obligation à partir de 2026.

Ce résultat est soumis au vote :

<b>Affectation du Résultat adopté à l'unanimité</b>
---

Le président reprend sa place pour la poursuite du Comité.

**4 Budget Primitif 2024 s'établit ainsi :**

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de : 6 123 569 €.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses prévisionnelles sont composées de :

- Charges à caractère général pour 100 000 €
- Charges de personnel pour 150 000 €
- Charges de gestion courante pour 986 000 € (il s'agit des 50% de reversement de la TICFE aux communes et des indemnités)
- Charges financières pour 70 032 € (il s'agit du remboursement de la dette en intérêt)
- Charges exceptionnelles pour 500 000 €
- Dotations aux amortissements pour 800 000 €

Un virement à la section d'investissement pour un montant de 3 517 537 €.

Recettes de fonctionnement :

- Produits de gestion courante pour 1 937 000 € (il s'agit de la TICFE et des recettes issues de la mise en recouvrement des impositions destinées à assurer le paiement des annuités d'emprunt de 2024)
- Amortissements des subventions pour 500 000 €
- Résultat d'exploitation reporté pour 3 686 569 €

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de : 8 431 099 €

En dépenses, il s'agit des travaux réalisés par le SEAA en sa qualité de maître d'ouvrage (portant sur les réseaux basses tension), mais également en délégation de maîtrise d'ouvrage (portant sur les autres réseaux : télécommunication, éclairage public, etc.). S'ajoutent à ces dépenses, le remboursement de

la dette en capital ainsi que les amortissements de subventions. Enfin, est pris également en compte le déficit d'investissement reporté N-1.

En recettes, il s'agit des subventions émanant pour l'essentiel de l'Etat au travers du FACE. Pour l'équilibre de la section, ces recettes sont complétées par les remboursements des communes (pour les travaux réalisés par le SEEA sur délégation de maîtrise d'ouvrage des communes), les dotations aux amortissements (constatées également en dépenses de fonctionnement) et le virement de la section de fonctionnement.

Mme Watremez demande à quel poste on retrouve la fiscalisation des emprunts, M Pierchon répond au chapitre Fonctionnement de Gestion courante aux 1 937 000.00 €

Après présentation ce budget est proposé au vote :

### **Budget Primitif 2024 est adopté à l'unanimité**

#### **5 Mise en recouvrement des impositions destinées à assurer le paiement des annuités d'emprunt de 2024**

M Pierchon rappelle que le SEEA est issu de la fusion de plusieurs syndicats. Avant cette fusion, plusieurs d'entre eux avaient contracté des emprunts. Les annuités correspondantes sont désormais remboursées au SEEA via un système dit de « fiscalisation » auprès des contribuables des territoires concernés d'une part, ou directement auprès de certaines communes d'autre part.

Sur une annuité de remboursement d'emprunts représentant 371 200 € en 2024, la participation perçue par le SEEA représente 187 633 €.

Pour permettre la notification aux services fiscaux des impositions syndicales 2024, le Comité Syndical doit délibérer sur les montants de l'annuité à verser en recouvrement pour le règlement des emprunts.

### **La mise en recouvrement des impositions est adoptée à l'unanimité**

#### **6 Cotisation annuelle RVVN**

L'adhésion à l'association qui héberge le site du SEEA est formalisée par une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration de l'Association.

Pour 2024, le coût de cette adhésion s'élève à 3 000 €, pour les services suivants :

- Hébergement,
- Maintenance,
- Messagerie,
- Développement,
- Mise en conformité réglementaire, etc.

### **Le Comité vote à l'unanimité le coût de cette adhésion pour l'année 2024**

#### **7 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une

délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité social territorial (CST) compétent.

Si elle est votée au sein de la collectivité, la prime devra être versée avant le 30 juin 2024.

Seuls les agents contractuels de droit public et les fonctionnaires (titulaires et stagiaires), recrutés à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023, peuvent la percevoir. Les montants maximums sont les suivants :

<b>REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023</b>	<b>MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le coût budgétaire que représente le versement de cette prime en appliquant le montant maximum est de : 1 100 €.

Trois agents y sont éligibles, dont deux à temps non complet.

En date du 15 mars le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis positif, il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le Président à verser cette prime exceptionnelle en 2024 aux agents.

### **L'octroi de cette prime aux 3 agents concernés est voté à l'unanimité**

L'ordre du jour prévisionnel est terminé et M le Président souhaite maintenant aborder les 2 points supplémentaires cités en début de réunion.

#### ***La modification du tableau du personnel.***

M Bodin indique qu'avec M Pierchon la consultation de personnes pour le recrutement est ne cours.

Il rappelle, qu'historiquement, Dominique Bertheloot détaché du Ministère de l'Agriculture assurait la charge de Directeur du SEAA (technique, terrain, juridique) mais il s'avère qu'il apparaît une faiblesse dans la partie terrain et contrôle.

Il est donc décidé un changement d'organisation et de recruter 2 personnes, 1 profil exclusivement technicien et 1 profil gestionnaire, tel que Sébastien l'occupe par intérim en ce moment.

L'idée est que pour ces deux emplois, la rémunération totale se fasse sur la base du salaire de M Bertheloot, qui était Ingénieur Hors Classe.

1 personne technique ayant travaillé chez EIFFAGE et ENEDIS avec un réseau conséquent est prête à intégrer le SEAA.

Recrutée en catégorie C Adjoint Administratif avec 1 an de « stagiérisation » puis titularisation.

L'idée est donc d'ouvrir un poste d'Agent Technique à temps complet.

Il n'y a ni opposition ni abstention à ces propositions.

#### ***le dossier concernant le reliquat des Fonds de Concours 2021-2022 versés en 2022 et 2023.***

Il s'avère que beaucoup de communes n'ont pas fait de demande de Fonds de Concours pour des travaux de rénovation énergétiques, soit par manque d'informations soit parce que le montant est trop faible par rapport au coût des travaux.

Pour rappel, le règlement stipulait un Fond de Concours pour des travaux HT d'un montant minimum

de 5 000€ et un montant total de subvention ne faisant pas plus de 80%.

Le reliquat est de 461 871€ sur 98 communes.

Quid du reliquat de ces Fonds de Concours.

Afin de ne pas « pénaliser » les communes qui ont fait des demandes qui ont pris du temps et de l'énergie, il est proposé au Comité plusieurs options de la résorption de ce reliquat.

- 1- La conservation de celui-ci par le SEAA,
- 2- Le reversement aux 98 communes sans aucune condition,
- 3- Le reversement sur attestation du maire d'un engagement de travaux énergétiques,
- 4- Reprise du système des Fonds de Concours sur dossier jusqu'au 31 décembre 2024.

Une 5<sup>ème</sup> solution est proposée par M Ducarne, à savoir verser 80% à la commune et reste 20% au SEAA ?  
Cette solution n'est pas retenue.

Les propositions sont soumises au vote qui ressort comme suit :

- Choix 1..... 0 voix
- Choix 2 .....1 Pour
- Choix 3 .....17 pour
- Choix 4.....19 pour

Le Comité terminé, le Président invite l'Assemblée au verre de l'amitié.

Le Secrétaire de Séance,

André DUCARNE

Le Président,

Philippe BODIN